



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2023**

Date de convocation du conseil municipal : le 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	10
	votants	10
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents :

Yves GENEVOIS	Maire
Mariane MICHEL	1ère Adjointe
Michel VACCON	2ème Adjoint
Jean-Luc BASSET	3ème Adjoint (présent du point n°1 au point n°4b inclus)
Brigitte ARNAUD	Membre du Conseil Municipal
Bruno AVEQUE	Membre du Conseil Municipal
Eric DOURNON	Membre du Conseil Municipal
Jacques JOUANS	Membre du Conseil Municipal
Valérie MARTINET	Membre du Conseil Municipal
Elvina SAVIOUX	Membre du Conseil Municipal

Absents : Nadine VERNEY

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe que l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 18h08.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2023**
- 2) **INTERCOMMUNALITÉ** :
 - a. **points sur les dossiers en cours**
 - b. **Transfert de la compétence SPANC au SACO**
- 3) **PLAN LOCAL D'URBANISME** : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 4) **DOMANIALITE - FONCIER** :
 - a. **Construction de logements permanents et de logements à destination des travailleurs saisonniers : accord de principe et promesses de vente**

- c. **Modalités d'exploitation de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre : choix du futur exploitant**

5) DOMAINE SKIABLE DE LA COMMUNE DE VAUJANY :

- a) **Convention à conclure avec SATA Group pour la gratuité d'accès des piétons au plateau de Montfrais pour la saison Hiver 2023 / 2024**
- b) **Approbation de la convention de mise à disposition d'un local situé Gare du téléphérique – 38114 VAUJANY au Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez**

6) COMMANDE PUBLIQUE :

- a) **Groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Oisans pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés**
- b) **Marché de prestations de services - Organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2024 : Attribution du marché**
- c) **Marché de prestations et de fournitures pour la maintenance des ascenseurs inclinés : Approbation des modalités de lancement de la consultation**
- d) **Maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs : Approbation d'un avenant n°1 au marché**
- e) **Rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » : avenants aux marchés de travaux**
- f) **Travaux d'entretien des bâtiments communaux (échafaudage, lasure, garde-corps, travaux divers : suite donnée à la consultation**

7) FINANCES :

- a) **Régie de recettes "Pôle Culturel" : intégration des tarifs pour les sorties et séjours culturels de l'année 2024**
- b) **Régie de recettes "Pôle Culturel" : modification de tarifs existants**
- c) **Régie de recettes "Hauts de la Drayre" : approbation des tarifs Hiver 2022/2023**
- d) **Aide d'urgence aux victimes des catastrophes naturelles intervenues au Maroc et en Lybie**

8) CONVENTIONS :

- a) **Conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2023/2024**
- b) **Approbation de la convention d'utilisation de la patinoire par l'association sportive « Club de curling de Vaujany – Les Pierres de Feu »**
- c) **Renouvellement de la convention de mise à disposition de matériel entre la Commune d'Huez en Oisans et la Commune de Vaujany**
- d) **Approbation de la Convention relative au partenariat avec le Grenoble Isère Métropole Patinage et la Commune de Vaujany**
- e) **Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État: approbation de l'avenant n°2**

QUESTIONS DIVERSES



1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2023

Votants pour 9
Votants contre 1
Abstentions 0

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 15 septembre 2023.

Monsieur Bruno AVEQUE vote contre l'approbation de ce procès-verbal, et plus précisément du point relatif à la délibération consacrée au choix du futur exploitant de la résidence Les Hauts de la Drayre après rénovation et requalification. Il justifie ce vote en faisant part de son opposition aux dispositions du cahier des charges validés et mis en œuvre par le Conseil municipal pour retenir le futur exploitant.

2. INTERCOMMUNALITÉ :

a. points sur les dossiers en cours

Le conseil municipal prend connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2023 et de l'ordre du jour du conseil syndical du SACO en date du 16 octobre 2023.

b. Transfert de la compétence SPANC au SACO

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5711-1 à L.5711-4, L.5212-1 et suivants ainsi que celles des articles L. 5211-17, L.5211-18 et L.5211-20,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création puis modifications statutaires du SACO le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les statuts du SACO en vigueur,

Vu les délibérations du conseil municipal décidant de créer le SACO et de modifier ses statuts,

Vu la délibération 03-090312-05 du 9 mars 2012 décidant de ne pas transférer la compétence optionnelle « Assainissement non collectif » (SPANC) au SACO,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/09/2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans (SACO) assure de façon obligatoire la compétence assainissement collectif par l'intermédiaire de la Régie d'Assainissement Collectif (RAC) sur l'intégralité des communes du syndicat.

Par ailleurs, le SACO assure de façon optionnelle la compétence Assainissement Non Collectif pour certaines communes membres. Le SPANC permet d'assurer les prestations de contrôle des installations individuelles mais également les prestations liées aux réhabilitatifs d'installations.

Il est rappelé au conseil municipal que lors de la modification du SACO en 2011, le conseil municipal de Vaujany avait décidé de ne pas transférer la compétence SPANC au SACO.

Par courrier en date du 22 décembre 2022, le Président du SACO rappelle aux communes n'ayant pas déjà opté pour le transfert du SPANC au SACO l'existence de cette possibilité.

Par courrier en date du 24 janvier 2023, Monsieur le Maire de Vaujany a exprimé la volonté de la Commune de Vaujany d'engager le transfert de la compétence SPANC au SACO dans une logique d'harmonisation à l'échelle du territoire.

Il est désormais proposé d'acter ce transfert de compétence à la date du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ABROGE** la délibération n°03-090312-05 du 9 mars 2012,
- **APPROUVE** le transfert du SPANC au SACO,

- **DEMANDE** l'intégration du SPANC communal au SPANC intercommunal du SACO à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **APPROUVE** la modification des statuts du SACO pour permettre ce transfert.

3. PLAN LOCAL D'URBANISME : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Votants pour	10
Votants contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par une délibération du 1er Octobre 2021.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, "le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul."

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà débattu du projet de PADD lors des séances du 3 décembre 2021 et du 7 juillet 2023.

Depuis cette date, le projet de PLU a fait l'objet d'une nouvelle réunion dite "Personnes Publiques Associées" puis d'une réunion publique ouverte à l'ensemble des habitants de la commune.

Ces réunions ont permis de présenter les grandes lignes du projet de règlement ainsi que le projet de zonage du futur PLU.

S'agissant du zonage, les échanges ont notamment porté sur l'impact des dispositions de la loi Climat & Résilience en termes de consommations et d'artificialisations d'espaces agricoles et naturels. Ils ont également permis de préciser les modalités de mise en œuvre de cette loi en fonction de la situation des communes qu'elles soient sous le régime du RNU, sous celui d'une carte communale, qu'elles disposent déjà d'un PLU ou qu'elles soient en cours d'élaboration d'un PLU.

La réunion publique a également permis de partager le principe d'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 posé par la Loi Climat & Résilience et de préciser la définition juridique de cette artificialisation nette des sols (solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols).

Ont également été évoquées et soumises à l'échange avec les habitants, le fait que la loi Climat & Résilience impose que d'ici à 2050 :

- l'artificialisation doit prioritairement se faire dans les parcelles en dents creuses et dans les parcelles qui présentent un potentiel de division pour densification ;
- le rythme de l'artificialisation des sols doit être divisé par deux à l'échelle nationale entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021;
- il est supposé qu'après 2031, les communes doivent, par période de dix ans, diviser encore par deux les surfaces artificialisées ;
- le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la région AURA, puis le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Oisans doivent préciser à l'échelle de leur territoire les modalités d'application de la loi Climat et Résilience.

Enfin, le sujet de la traduction concrète de ces dispositions de la loi Climat & Résilience dans le PLU de la commune a naturellement fait l'objet de discussions avec les habitants, tant lors de la réunion du 12 juin 2023 que lors de celle du 18 septembre 2023. Leur mise en œuvre impacte en effet directement :

- le niveau d'artificialisation à retenir,
- l'acceptabilité de ce niveau par les services de l'Etat (qui devront valider le projet de PLU dans le cadre de l'avis des personnes publiques associées et du contrôle de légalité des actes des collectivités)
- la répartition de cette artificialisation à l'échelle de la commune, étant rappelé qu'elle est nécessairement affectée en priorité aux parcelles en dents creuses et que l'urbanisation en extension doit être priorisée au Grand Vaujany.

Les échanges intervenus lors de ces différentes réunions justifient d'un travail d'adaptation du PADD tel qu'il a été débattu le 7 juillet dernier par le Conseil municipal.

Un nouveau débat sur le PADD est donc nécessaire afin de se prononcer sur les adaptations à apporter au PADD de la commune. Il est important en effet que les membres du Conseil municipal se prononcent sur ces évolutions à apporter au PADD de la commune.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD de la commune de Vaujany pour lequel trois grandes orientations sont retenues.

Orientation n°1 : Poursuivre la dynamique de développement touristique, d'accueil de population et de création d'emplois

Créer une cinquantaine d'emplois sur la commune, à l'horizon 10 ans, dans le prolongement de la dynamique passée

- Accompagner le développement touristique de la station en permettant la création d'environ 700 nouveaux lits touristiques marchands sur 2 opérations d'importances (dont une opération de renouvellement urbain) et dans le diffus. Ce développement offrira des garanties financières et de pérennité du modèle tant à la commune pour ses propres équipements et à l'exploitant de son domaine skiable qu'à l'écosystème socioprofessionnel de la station. Il représente au global environ 4000 lits sur la station.
- Interdire le changement de destination des hébergements touristiques marchands.
- Maintenir l'équilibre actuel entre résidences principales, résidences de tourisme et résidences secondaires tout en limitant la production de lits froids
- Renforcer l'armature commerciale en lien avec l'augmentation de la population touristique en particulier sur le village de Vaujany.
- Favoriser la création d'entreprises et notamment l'accueil, l'implantation et le développement d'activités artisanales.
- Poursuivre la diversification des activités touristiques pour renforcer l'attractivité estivale et celle des ailes de saison : centre estival du Collet, aménagement de diversification et d'activités estivales sur le domaine skiable, développement de l'offre VTT et VTTAE, liaison Col du Sabot – Lac de Grand Maison, proposition d'une offre de refuges d'altitude...
- Garantir la pérennité du domaine skiable par le confortement de la neige de culture, l'amélioration de l'offre de services, la modernisation des infrastructures, ...

- Développer les offres de services en matière de télétravail pour permettre d'étendre les périodes d'attractivité de la commune.
- Maintenir l'activité agricole en favorisant la pérennité des exploitations existantes, la vente directe et la distribution en circuit court
- Garantir le périmètre fonctionnel des exploitations existantes et encadrer le développement des habitations qui y sont liées.
- Maintenir l'activité agro-pastorale en assurant la complémentarité entre les différents usages y compris touristiques et les activités des espaces agricoles et du pastoralisme, lequel permet de limiter l'enfrichement des terres ;
- Renforcer la synergie entre le tourisme et l'agriculture (valorisation des produits locaux, développement des circuits courts, animation et accueil à la ferme, lien à développer auprès des hôtels/restaurants...) tout en encadrant, en zone agricole, le développement des hébergements touristiques ;

Accueillir à minima une trentaine d'habitants permanents supplémentaires à l'horizon 10 ans

- Consolider l'offre de services à la population et d'équipements publics ;
- Améliorer l'accès aux infrastructures numériques pour favoriser le télétravail ;
- Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation avec le projet communal
- Construire à minima une cinquantaine de logements communaux pour permettre aux personnes travaillant sur la commune de s'installer : population permanente à l'année (une vingtaine de logements) et population de travailleur saisonnier (une trentaine de logements) ;
- Développer l'offre en logements saisonniers de qualité offrant ainsi la possibilité à ces travailleurs de se fixer davantage sur la commune, notamment, en imposant dans les opérations immobilières touristiques un pourcentage minimum de ce type de logements
- Prioriser la production de logements permanents au chef-lieu, principal centre d'activités de la commune
- Favoriser dans les opérations stratégiques à destination de logements, une mixité des formes urbaines, respectueuse de l'identité architecturale de la station

Orientation n°2 : Promouvoir un développement équilibré, modérant la consommation d'espaces et pérennisant l'armature urbaine et villageoise

Prioriser et hiérarchiser le développement urbain en fonction des équipements et de la géographie des lieux tout en respectant l'organisation historique de la commune en chapelet de hameaux et de village.

Maintenir les coupures d'urbanisation entre les différents hameaux et villages.

Stopper l'étalement urbain naissant sur le secteur aval de la commune.

En application des dispositions de la loi Climat & Résilience :

- Favoriser la réhabilitation des bâtiments vétustes et la réutilisation des logements vacants ;
- Densifier prioritairement les parties actuellement urbanisées (enveloppes urbaines du Grand Vaujany et des hameaux), à hauteur de 2 ha ;
- Limiter les extensions de l'urbanisation à environ 1,50 hectares ; l'artificialisation des sols en extension intégrant d'une part, les projets en cours et, d'autre part, les opérations stratégiques présentées dans la carte de synthèse du projet de PADD et mises en œuvre en application de l'orientation n°1 du PADD (Poursuivre la dynamique d'accueil de population permanente et de création d'emplois).

Veiller, s'agissant des opérations touristiques stratégiques, à la conformité réglementaire des constructions sur le plan de la limitation des consommations énergétiques et à la qualité des prestations touristiques proposées

Orientation n°3 : Préserver le cadre de vie, source d'attractivité

Veiller au maintien des caractéristiques paysagères et architecturales de la commune

- Assurer l'insertion paysagère des nouvelles constructions par leur adaptation dans la pente et le grand paysage ;
- Assurer une insertion architecturale des constructions qualitative en rapport avec les formes urbaines environnantes ;
- Préserver les cônes de vues, les perspectives paysagères remarquables et les paysages ouverts les plus caractéristiques ;
- Respecter les silhouettes villageoises historiques ;
- Sauvegarder et mettre en valeur les chalets d'alpage ;
- Protéger les éléments patrimoniaux communaux remarquables
- Préserver les jardins de cœur de village source de respiration dans le tissu bâti.

Protéger les sites écologiques sensibles en particulier les zones humides ;

Maintenir les continuités écologiques existantes ;

Préserver les terres agricoles et les alpages pour leurs richesses agronomique, écologique et paysagère ;

Améliorer les mobilités touristiques et du quotidien :

- Sécuriser les déplacements en particulier dans les hameaux (réduction des vitesses de circulation, stationnement, modes doux...);
- Améliorer les liaisons douces ;
- Assurer les déplacements agricoles ;
- Améliorer l'offre en sentiers pédestres en particulier pour la randonnée ;
- Améliorer l'offre de transport en commun en particulier inter-hameaux ;
- Régir le stationnement des campings cars par une offre adaptée ;

S'adapter au changement climatique

- Se prémunir de l'évolution des risques naturels en lien avec le changement climatique ;
- Favoriser l'installation de dispositifs EnR sur les constructions ;
- Protéger la ressource en eau ;
- S'assurer du traitement des eaux usées dans le respect des normes et du zonage d'assainissement ;
- Favoriser la gestion alternative des eaux pluviales ;
- Prendre en compte dans les projets urbains la qualité de l'ensoleillement, les vents dominants, et les effets de masques ;
- Permettre les installations hydroélectriques ;

Après présentation des éléments ci-dessus évoqués, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Les membres du Conseil municipal débattent alors des orientations générales et des différents axes du PADD.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour l'ensemble de leurs contributions, riches et précieuses, qui éclairent le projet et le choix du Conseil municipal pour l'avenir de Vaujany. Sans nouvelle demande de prise de parole, il clôture le débat sur le PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (ainsi que le compte rendu du débat) sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Acte qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu ce jour au sein du Conseil municipal ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et par ses annexes ;
- Indique que cette délibération et ses annexes seront transmises à Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- Dit que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période d'un mois.

4. DOMANIALITE - FONCIER :

a. Construction de logements permanents et de logements à destination des travailleurs saisonniers : accord de principe et promesses de vente

Ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

b. Modalités d'exploitation de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre : choix du futur exploitant

Votants pour	9
Votants contre	1 (Bruno Aveque)
Abstentions	0

Par une délibération en date du 7 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de lancer une consultation visant la recherche d'un groupement de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la requalification des Hauts de la Drayre.

Par une délibération en date du 10 mars 2023, le Conseil municipal a décidé, également à l'unanimité :

- d'arrêter le programme de requalification de la résidence Les Hauts de la Drayre de la façon suivante :
 - o Affectation des bâtiments A, B et C des Hauts de la Drayre à un usage de Résidence de Tourisme, pouvant intégrer une dimension de modularité favorisant la diversification touristique (accueil de courts séjours, ouverture sur les ailes de saison et en intersaisons, accueil de publics divers : public familial, tourisme d'affaires, sportifs...)
 - o Affectation du bâtiment Rif Fontan à un usage de services associés au pôle d'hébergements touristiques Hauts de la Drayre – Dôme des Rousses permettant d'assurer leur classement 4*
- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet à un groupement piloté par le cabinet d'architecte grenoblois Arcane.

Au cours des derniers mois, quatre réunions – ouvertes à l'ensemble des membres du Conseil municipal - se sont tenues avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour avancer sur l'élaboration et la définition de ce projet de rénovation et de requalification. L'avant-projet sommaire a été validé le 4 juillet 2023 ; les équipes de maîtrise d'œuvre viennent de finaliser l'avant-projet définitif (APD) et travaillent à la préparation des dossiers de permis de construire et de consultation des entreprises de travaux. Le respect de ce calendrier est nécessaire pour viser un début de chantier au printemps 2024 et une livraison pour l'hiver 2025-2026.

Au cours des échanges avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est apparu indispensable que le futur exploitant de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre puisse être associé aux réflexions au moment de la phase APD – élaboration du PC et du DCE. Cette phase sera en effet celle des derniers arbitrages et des choix définitifs d'aménagement.

A l'occasion de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023, les membres du Conseil municipal ont donc décidé de publier un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation et la gestion, après travaux de rénovation, de la Résidence Les Hauts de la Drayre.

A l'appui de cette décision, les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et validé les termes de l'appel à manifestation d'intérêt et du cahier des charges.

Le cahier des charges à destination des candidats précisait notamment les éléments attendus dans le cadre des offres :

- *Proposition d'un projet de contrat devant impérativement permettre à la commune de conserver la propriété du fonds de commerce du site à exploiter.*
- *Proposition d'une durée de contrat prévoyant une période initiale puis des périodes de renouvellement ainsi que les conditions de ces renouvellements.*
- *Détail de l'amplitude des périodes d'ouverture du site en distinguant les ouvertures pendant les saisons touristiques et hors vacances scolaires permettant d'assurer une offre d'hébergements touristiques sur deux grandes saisons élargies (saison blanche / saison verte) comme de renforcer la station comme destination pour les séminaires et les groupes sportifs.*
- *Détail et répartition des obligations de la commune et du partenaire.*
- *Détail et répartition de l'entretien des biens mobiliers et immobiliers entre commune et partenaire.*
- *Montant de la Redevance annuelle versée à la commune.*
- *Modalités d'indexation et de règlement de cette redevance.*

Conformément aux échanges intervenus lors de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023, cet appel à manifestation d'intérêt a été publié sur les sites internet liés à la commande et aux marchés publics et dans quatre revues : L'Industrie hôtelière, Espaces Tourisme et Loisirs, L'Hôtellerie Restauration et Montagne Leaders.

Conformément à ces mêmes échanges, le cahier des charges de la consultation a également été adressé directement aux opérateurs suivants : Alpine résidences, Chalets des neiges, CGH Résidences, Groupe Les Balcons, Lagrange vacances, Les Etincelles, MGM résidences, Résidences Montagnette, Sowell et Vacancéole.

Ce sujet a de nouveau été évoqué à l'occasion du Conseil municipal du 7 juillet 2023. Un premier compte rendu des retours des opérateurs contactés a alors été fait à destination des membres du Conseil municipal. Les échanges ont alors porté sur les retours de certains exploitants exprimant des réticences à répondre ou à s'engager du fait de la volonté de la commune de conserver la maîtrise des murs et du fonds du commerce. En réaction à ces informations, le débat entre les membres du Conseil municipal a permis de rappeler que ce sujet de la maîtrise communale de la résidence était reconnu comme un atout et une force pour la station comme pour la destination.

En conclusion de ce débat et de ces échanges, les membres du Conseil municipal ont réaffirmé le maintien de la maîtrise par la commune des murs et du fonds de commerce comme constituant une condition non négociable.

Comme cela était proposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, trois acteurs de l'hébergement touristique ont demandé à pouvoir visiter la station et la résidence actuelle : les groupes Sowell, Lagrange vacances et Pierre & Vacances. Ces visites ont été organisées au cours du mois de juillet afin de permettre aux candidats de finaliser leurs dossiers d'offre.

A l'échéance donnée par la commune, cinq candidats ont déposé un dossier d'offre : les groupes Sowell, Lagrange vacances, Vacancéole, Pierre & Vacances et Travelmania.

Après analyse de ces offres, quatre candidats ont été retenus. Les groupes Sowell, Lagrange vacances, Vacancéole et Pierre & Vacances.

La candidature du groupe Travelmania a été jugée trop éloignée des attentes de la commune, notamment au regard de l'expérience limitée de ce groupe en matière de gestion de résidence de tourisme.

Les quatre candidats retenus ont ensuite été reçus et auditionnés par des délégations d'élus du Conseil municipal :

- Le groupe Lagrange Vacances le 11 août
- Le groupe Sowell le 22 août
- Le groupe Vacancéole le 24 août
- Le groupe Pierre & Vacances le 24 août

A l'issue de ces auditions, des questions et demandes de précisions complémentaires leur ont été adressées permettant de composer une proposition définitive. Ces offres définitives ont été réceptionnées le 8 septembre 2023.

Après analyse de ces dossiers, le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 septembre 2023, a :

- décidé de ne pas échanger plus avant avec le groupe Sowell ;
- considéré que les offres déposées par les groupes Vacancéole, Lagrange et Pierre et Vacances étaient celles qui s'approchaient le plus des attentes de la commune ;
- décidé d'approfondir l'analyse des offres des candidats Vacancéole, Lagrange et Pierre et Vacances s'agissant de la nature de la clientèle, de la grille tarifaire et de l'équilibre économique et financier des contrats proposés.

En parallèle de ces réflexions sur le choix du futur exploitant, les échanges se poursuivent avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il est rappelé que le calendrier du projet prévoit un dépôt des dossiers de permis de construire au cours du mois de novembre 2023 puis la publication des dossiers de consultation des entreprises fin 2023-début 2024.

L'élaboration définitive de ces documents nécessite l'organisation de temps de travail entre la commune, l'équipe de maîtrise d'œuvre et le futur exploitant, notamment afin d'arrêter le programme de rénovation et de réaménagement du bâtiment Rif Fontan mais aussi la granulométrie des logements ou encore la volumétrie des espaces communs des bâtiments des Hauts de la Drayre.

Conformément au calendrier arrêté collectivement par les membres du Conseil municipal, il est donc nécessaire de procéder au choix du futur exploitant de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre et du bâtiment de services associés Rif Fontan.

Le Conseil Municipal ;

Après présentation du document de présentation des caractéristiques des offres définitives des groupes Lagrange, Vacancéole et Pierre & Vacances,

Après débat entre les membres du Conseil municipal sur les caractéristiques et les atouts des offres déposées par les candidats, il ressort des échanges

- que l'offre remise par Vacancéole est celle qui s'approche le plus des attentes de la commune.
- que cette offre doit faire l'objet d'échanges complémentaires s'agissant
 - o de la durée du contrat qui devrait être raccourcie,
 - o du montant du loyer minimum garanti en année 1
 - o de l'indexation de ce montant de loyer minimum garanti
 - o de la mise en place d'une caution correspondant à un pourcentage (à définir) du loyer garanti

Après en avoir délibéré à la majorité (1 vote contre : Bruno Aveque),

- DECIDE de retenir le groupe VACANCEOLE comme futur exploitant de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre et du bâtiment de services associés Rif Fontan ;
- DECIDE de créer une commission ad hoc chargée de participer à la phase de négociation des termes du contrat à conclure avec le groupe VACANCEOLE

Monsieur Jean-Luc Basset quitte la séance du Conseil municipal

5. DOMAINE SKIABLE DE LA COMMUNE DE VAUJANY :

a. Convention à conclure avec SATA Group pour la gratuité d'accès des piétons au plateau de Montfrais pour la saison Hiver 2023 / 2024

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Un accès gratuit au plateau de Montfrais a été mis en place par la commune de VAUJANY en 2018 pour la saison hiver 2018/2019 puis reconduit chaque saison d'hiver depuis.

Ce dispositif permet aux piétons d'emprunter gratuitement la Télécabine de Montfrais et le tapis de Montfrais pour accéder au plateau de Montfrais et notamment aux restaurants d'altitude ou à la salle hors sac.

Cette offre rencontre un réel succès : plus de 10 000 passages ont en effet été comptabilisés lors de l'hiver 2022-2023. Il paraît ainsi souhaitable de reconduire cette offre touristique pour la prochaine saison hivernale. Il est donc proposé au conseil municipal de conclure une convention avec la société SATA Group, exploitant du domaine skiable de la commune de Vaujany, afin de définir les modalités de diffusion et de prise en charge des titres de transport, pour l'accès gratuit des piétons à la télécabine de Montfrais, durant la saison d'hiver 2023 / 2024.

À cet effet, la société SATA Group accorde à la Commune de Vaujany une remise de 66 % sur les tarifs publics piétons spécifique à la télécabine de Montfrais.

Les tarifs remisés suivants seront appliqués durant la saison d'hiver 2023 / 2024:

Aller-retour TC Montfrais 5-71 ans :	2,55 €
Forfait journée TC Montfrais 5-71 ans :	5,95 €
Carte 10 passages TC Montfrais 5-71 ans :	25,50 €
Forfait 6 jours TC Montfrais 5-71 ans :	17,50 €

La carte magnétique est à la charge de l'utilisateur.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de gratuité d'accès des piétons au plateau de Montfrais pour la saison Hiver 2023 / 2024 par la télécabine de Montfrais ;
- Dit que cette gratuité sera prise en charge par la Commune avec une remise de 66 % sur les tarifs publics piétons comme susmentionné ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal afférent ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de la convention à intervenir.

b. Approbation de la convention de mise à disposition d'un local situé Gare du téléphérique – 38114 VAUJANY au Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

L'Association Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez sollicite la mise à disposition d'un local situé dans la gare du téléphérique pour la saison d'hiver 2023/2024, afin de lui permettre de développer son activité sur la Commune.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans un projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Approuve la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé Gare du téléphérique au Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez pour la saison d'hiver 2023 / 2024.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la convention à intervenir.

6. COMMANDE PUBLIQUE :

a. Groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Oisans pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la Commune de Vaujany au Groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes de l'Oisans ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

Une convention de groupement de commandes a été signée pour une durée de 4 ans par la Commune de Vaujany et la Communauté de Communes de l'Oisans.

A l'issue de la consultation organisée par la Communauté de Communes de l'Oisans, il a été décidé de retenir pour l'accord-cadre multi-attributaires la société Electricité de France.

Par délibération en date du 8 janvier 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés à intervenir avec la société Électricité de France pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

A l'issue de cette période et sur proposition de la Communauté de Communes de l'Oisans, coordonnateur du groupement de commandes, il a été proposé de conclure un second marché subséquent avec la société EDF pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Chaque membre du groupement devant procéder à la signature de ses marchés subséquents, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les éléments de présentation de ces marchés subséquents sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les seconds marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés avec la société Électricité de France, tels que décrits ci-dessus.
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des marchés à intervenir.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

b. Marché de prestations de services - Organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2024 : Attribution du marché

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération en date du 4 août 2023, le Conseil a décidé de lancer une consultation pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2024, selon la procédure adaptée de l'article R.2123-1 1°) du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché à tranches optionnelles.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 08/08/2023 par les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune.

Les date et heure limites de dépôt des offres ont été fixées au 12 septembre 2023 à 12h00.

Les critères de jugement des offres suivants ont été retenus pour l'analyse des offres déposées :

- Prix : 55% ;
- Valeur technique : 45%.

Un seul candidat a déposé une offre dans les délais : SARL SGVE, 441 avenue du Peuras – ZA du Peuras – 38210 TULLINS.

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération. Il en ressort que l'offre remise est conforme aux attentes de la commune.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide d'attribuer le marché pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2024 à la SARL SGVE, 441 avenue du Peuras – ZA du Peuras – 38210 TULLINS pour un montant de 195 320 € TTC, calculé sur la base d'un nombre estimatif de participants de 30 personnes pour les sorties à la journée et 50 personnes pour les séjours culturels
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6247 du budget communal 2024 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché pour l'organisation des voyages et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2024.

c. Marché de prestations et de fournitures pour la maintenance des ascenseurs inclinés : Approbation des modalités de lancement de la consultation

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de prestations et fournitures pour la maintenance des ascenseurs inclinés arrive à échéance le 31/12/2023.

Il est proposé au Conseil de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance de ces équipements indispensables au bon fonctionnement de la station et aux déplacements dans la commune.

L'objet du marché portera sur la réalisation de prestations de maintenance à effectuer sur les deux ascenseurs sous forme d'interventions forfaitisées et sur la fourniture de pièces et composants, à prix unitaire, à fournir pour cette maintenance des deux ascenseurs,

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 1°, R.2162-2- et R.2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance des ascenseurs inclinés selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 1°, R.2162-2- et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Dit que les crédits afférents feront l'objet d'une inscription à l'article 6156 du budget communal 2024 à 2026.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et à la signature des documents à intervenir.

d. Maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs : Approbation d'un avenant n°1 au marché

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération en date du 9 novembre 2018, le Conseil municipal a confirmé la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché pour la maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs à la société EOLYA, 21 rue de Brotterode – 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX de la manière suivante :

- la tranche ferme incluant les prestations :
 - P1 « Fourniture du combustible de la chaufferie » pour un montant de 760 € HT / m³ ;
 - P2 « Conduite, maintenance, entretien et dépannage, suivi et contrôle des installations » pour un montant de 79 034 € HT annuel ;
 - P3 « Garantie totale des installations » pour un montant de 25 300 € HT annuel ;
- la tranche optionnelle « Révisions de contrôle des groupes froids » pour un montant total de 147 985 € HT.

Le marché a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du poste P2, il est nécessaire d'ajouter une prestation pour la maintenance des colonnes sèches pour un montant de 520 € HT annuel, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Ces prestations sont ajoutées au marché par l'intermédiaire d'un avenant n°1.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- Approuve l'avenant n°1 au marché pour la maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs conclu avec la société EOLYA permettant d'intégrer la prestation d'entretien des colonnes sèches au contrat, pour un montant de 520 € HT annuel.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6156 des budgets Patinoire/Piscine et Pôle Sports Loisirs 2023.

e. Rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » : avenants aux marchés de travaux

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil municipal a attribué les marchés pour la réalisation des travaux de Rénovation du Centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » à Vaujany.

Par délibération du 15 septembre 2023, le Conseil municipal a validé un avenant n°1 au marché pour le lot n°2 « Démolition » passé avec la société VISION CONSTRUCTION pour un montant de 9 500 € HT, relatif à la réalisation de travaux de purge et de démolition complémentaires ne pouvant être anticipés avant les premières démolitions.

Il apparaît à ce jour que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la bonne réalisation du chantier pour le lot n°3 « Gros œuvre » passé avec la société TDMI.

Au fur et à mesure de l'avancée de ce chantier, des travaux complémentaires ont été demandées par la commune ou proposées par le maître d'œuvre afin d'adapter le projet aux contraintes de de chantier de rénovation. Ces travaux complémentaires concernent :

- des modifications liées au déplacement de l'ascenseur ;
- la démolition et la reprise complète du dallage de la terrasse du RDC haut ;
- la mise à niveau de l'ensemble du RDC intérieur pour avoir un plein pied entre la partie accueil et bureau et la partie "restaurant"

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant inférieure à 15% du montant du marché initial), la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenant, les modifications apportées au marché initial passé pour les travaux de gros œuvre du chantier de rénovation du Centre du Flumet.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents;

- Décide de valider l'avenant suivant aux marchés de travaux de Rénovation du Centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » à Vaujany :
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°3 « Gros œuvre » passé avec la société TDMI pour un montant de 24 170 € HT, portant le montant du marché de 302 032.50 € HT à 326 202.50 € HT ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

f. Travaux d'entretien des bâtiments communaux (échafaudage, lasure, garde-corps, travaux divers : suite donnée à la consultation

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2123-1, 1° du Code de la commande publique pour la réalisation de travaux d'entretien des bâtiments communaux – Echafaudage – Lasure – Garde-corps – travaux divers, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable deux fois pour un montant maximum de commandes fixé à 300 000 € sur la durée totale du marché.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 02 août 2023 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. La date de remise des offres était fixée au 06 septembre 2023 à 12 h00.

Dix retraits ont été effectués sur la plateforme mais aucune offre n'a été remise. Cette procédure peut donc être déclarée infructueuse.

Pour l'avenir, il est proposé de traiter la recherche d'un prestataire pour la réalisation de ces missions dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence sera passé conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- Décide de déclarer infructueuse la procédure concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux – échafaudage – Lasure – Garde-corps – travaux
- Décide de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2132 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature du marché à intervenir.

7. **FINANCES :**

a. **Régie de recettes "Pôle Culturel" : intégration des tarifs pour les sorties et séjours culturels de l'année 2024**

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des activités culturelles proposées par la Commune, les excursions suivantes ont été mises en place :

Match de Rugby, tournoi des VI Nations, France-Angleterre (16/03/2024) HORS MARCHÉ : 18 360 € TTC pour 40 participants (*soit 459 €/pers*).

- ⇒ Participation par personne fixée à 150€
- ⇒ Prise en charge de la Commune par personne fixée à 309 € si 40 participants soit un total de 6000 €.

Voyage culturel des Châteaux de la Loire (25-26-27-28/04/2024) : 57 250 € TTC pour 50 participants (*soit 1 145€/ pers*).

- ⇒ Participation par personne fixée à 350€
- ⇒ Prise en charge de la Commune par personne fixée à 795 € si 50 participants soit un total de 39 750€.

Sortie pour les enfants au Parc Walibi (26/06/2024) : 4170 € TTC pour 30 participants (*soit 139€/pers*).

- ⇒ Participation par personne fixée à 0€ pour les enfants (<18 ans) et pour le 1^{er} accompagnant / 50€ à partir du 2^{ème} accompagnant.
- ⇒ Prise en charge de la Commune par personne fixée à 139€ par enfant et pour le 1^{er} accompagnant et 89€ pour le 2^{ème} accompagnant si 30 participants soit un montant total de 5700 € (si 25 enfants + 25 adultes payants).

Voyage des Aînés à Chambéry (12/09/2024) : 5250 € TTC pour 30 participants (*soit 175€ / pers*).

- ⇒ Aucune participation n'est demandée
- ⇒ Prise en charge de la Commune par personne fixée à 175 € si 30 participants soit un total de 5250 €

Voyage culturel à Vienne en Autriche (27-28-29/09/2024) : 64 350 € TTC pour 50 participants (*soit 1 287€/ pers*).

- ⇒ Participation par personne fixée à 350€
- ⇒ Prise en charge de la Commune par personne fixée à 937 € si 50 participants soit un total de 46 850 €

Voyage culturel de Noël à Toulouse (29-30/11 et 01/12/2024) : 55 800 € TTC pour 50 participants (soit 1 116€/pers).

- ⇒ Participation par personne fixée à 350€
- ⇒ Prise en charge de la Commune par personne fixée à 766 € si 50 participants soit un total de 38 300€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'organisation des sorties et séjours culturels 2024 et fixe les tarifs comme indiqué ci-dessus pour intégration au sein de la régie « Pôle Culturel »
- Décide de la prise en charge d'une participation par la Commune, comme indiqué ci-dessus.
- Décide de la prise en charge par la Commune de la participation de l'agent du Pôle Culturel encadrant ces voyages
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6247 du budget communal 2024.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

b. Régie de recettes "Pôle Culturel" : modification de tarifs existants

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire propose de modifier deux tarifs dans la régie existante suite à une augmentation de tarifs de la part des éditeurs :

- Livre « La vie extraordinaire des animaux qui nous entourent » de Marc GIRAUD à 8.60€ au lieu de 7.95€
- Livre « Traces et empreintes » de Catherine FICHAUX à 6.50€ au lieu de 5.90€

Monsieur le Maire propose également de modifier le tarif des timbres dans la régie existante afin de prendre en compte l'augmentation programmée à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Timbre « Lettre Verte » à 1.29€ au lieu de 1.16€

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du maire ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe les tarifs suivants au sein de la régie Pôle Culturel.
 - Livre « La vie extraordinaire des animaux qui nous entourent » de Marc GIRAUD à 8.60 € au lieu de 7.95 €
 - Livre « Traces et empreintes » de Catherine FICHAUX à 6.50 € au lieu de 5.90 €
 - Timbre « Lettre Verte » à 1.29 € au lieu de 1.16 €, à compter du 1^{er} janvier 2024
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

c. Régie de recettes "Hauts de la Drayre" : approbation des tarifs Hiver 2022/2023

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

Chaque année, la commune mobilise une partie de son parc de logements touristiques pour permettre le logement des travailleurs saisonniers des socioprofessionnels de la commune. Il s'agit plus précisément des logements du bâtiment B des Hauts de la Drayre. Ces logements sont meublés et équipés.

La fixation des tarifs de location des logements des saisonniers au sein de la résidence des Hauts de la Drayre relève d'une délibération du Conseil municipal.

Il est donc proposé de mettre à jour les loyers pour la saison 2023/2024 en appliquant l'augmentation de l'Indice de référence des loyers.

Le dernier IRL a été publié par l'Insee en 13 octobre 2023. Il s'établit en hausse de 3,49% par rapport à l'IRL du 3^{ème} trimestre 2022 qui avait été pris en compte pour le dernier calcul de loyer des logements saisonniers des Hauts de la Drayre.

Il est donc proposé d'appliquer cette hausse pour fixer les loyers 2023-2024.

Par ailleurs, il avait été décidé à l'occasion de la dernière saison hivernale d'intégrer dans les loyers une part relative à la consommation électrique des logements. Il ressort de l'analyse des factures reçues par la commune pour l'hiver dernier que ce mode de fonctionnement n'est pas pertinent tant les niveaux de consommation énergétique diffèrent en fonction des occupants. Les montants perçus sont également très inférieurs aux factures reçues par la commune.

Dans la mesure où chaque appartement dispose d'un compteur indépendant, il est proposé, pour la prochaine saison, de laisser les locataires souscrire leur propre contrat de fourniture d'électricité. Il est dès lors proposé de mettre à jour les loyers en retirant le montant mensuel qui avait été défini l'an dernier pour ces charges de fourniture d'électricité (pour mémoire : 50 € pour les studios, 60 € pour les T2 cabine et 70 € pour les T3).

Les tarifs suivants sont donc proposés pour les logements des saisonniers au sein de la résidence des Hauts de la Drayre pour la saison 2023-2024 :

Logements saisonniers Hauts de la Drayre	Tarifs hiver 2023/2024	Tarifs 2022/2023 (rappel)
Studio	451 € / mois	486 € / mois toutes charges comprises
2 pièces cabine	497 € / mois	540 € / mois toutes charges comprises
3 pièces	741 € / mois	786 € / mois toutes charges comprises

Compte tenu de la mise en place d'une tarification du service public de l'eau potable et de l'assainissement, il est également proposé de procéder à la facturation de ce service, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un montant de 20.67 € par mois.

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer les loyers des logements saisonniers pour la saison d'hiver 2023-2024 comme indiqué ci-dessous

Logements saisonniers Hauts de la Drayre	Tarifs hiver 2023/2024	Tarifs 2022/2023 (rappel)
Studio	451 € / mois	486 € / mois toutes charges comprises
2 pièces cabine	497 € / mois	540 € / mois toutes charges comprises
3 pièces	741 € / mois	786 € / mois toutes charges comprises

- Décide d'ajouter à cette facturation, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour un montant de 20.67 € par mois.
- Autorise l'intégration de ces tarifs au sein de la régie de recettes Les Hauts de la Drayre ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

d. Aide d'urgence aux victimes des catastrophes naturelles intervenues au Maroc et en Lybie

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

Face à la situation de crise qui a frappé le Maroc, suite au séisme de magnitude 7 survenu dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, mais également la Libye, suite aux inondations qui ont fait près de 4 000 morts, la commune de Vaujany tient à apporter son soutien et sa solidarité aux peuples marocain et libyen via la Croix-Rouge française.

Il est proposé d'attribuer :

- une aide en destination des sinistrés marocains d'un montant de 2 000 €.
- une aide en destination des sinistrés libyens d'un montant de 2 000 €.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation dans les zones sinistrées du Maroc et de la Libye,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser une aide d'un montant de :
 - 2 000 € à la Croix-Rouge Française Urgence Maroc.
 - 2 000 € à la Croix-Rouge Française Urgence Libye.
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget communal 2023 ;
- DONNE toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

8. CONVENTIONS :

a. Conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2023/2024

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil a approuvé la mise en place de conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette proposition pour la saison hivernale 2023-2024 et de conclure des conventions avec les copropriétés qui en feront la demande expresse selon les modalités suivantes :

- Durée : Période hivernale soit du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024
- Tarif : forfait annuel de 2500 € TTC
- Modalité de paiement : La Commune émettra 4 titres de 625 € TTC au 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars et 1^{er} avril.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- Approuve les conventions pour le déneigement par la Commune des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2023 / 2024 ; conventions à conclure avec les syndicats des copropriétés qui en feront la demande ;
- Fixe le tarif forfaitaire pour la saison d'hiver à 2 500 € TTC ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

b. Approbation de la convention d'utilisation de la patinoire par l'association sportive « Club de curling de Vaujany – Les Pierres de Feu »

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'association sportive « Club de curling de Vaujany – les Pierres de Feu » utilise la patinoire du Pôle Sports Loisirs dans le cadre de ses activités d'entraînement et de formation à la pratique du curling.

Une convention d'utilisation de la patinoire a été signée avec l'association « Club de curling de Vaujany – les Pierres de Feu ».

Cette convention prendra fin le 5 novembre 2023.

Suite à la demande de l'association de continuer à utiliser l'équipement, il est proposé au Conseil d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après examen et sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- Approuve la convention d'utilisation de la patinoire par l'association sportive « Club de curling de Vaujany – les Pierres de Feu » pour une durée d'une année calendaire sportive à compter du 6 novembre 2023, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à venir.

c. Renouvellement de la convention de mise à disposition de matériel entre la Commune d'Huez en Oisans et la Commune de Vaujany

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Huez met à la disposition de la Commune de Vaujany du matériel de curling.

Dans ce contexte, une convention de mise à disposition de matériel a été signée par les deux communes pour une durée de trois ans à compter du 23 octobre 2014, renouvelable par reconduction expresse.

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2017, le Conseil a approuvé le renouvellement de ladite convention pour une durée de trois ans à compter du 23 octobre 2017.

Par délibération en date du 30 octobre 2020, le Conseil a approuvé le renouvellement de ladite convention pour une durée de trois ans à compter du 23 octobre 2020.

Cette convention arrive à échéance le 22 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la convention pour une durée de trois ans à compter du 23 octobre 2023.

Après examen et sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de matériel entre la Commune d'Huez en Oisans et la Commune de Vaujany pour une durée de trois ans à compter du 23 octobre 2023.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

d. Approbation de la Convention relative au partenariat avec le Grenoble Isère Métropole Patinage et la Commune de Vaujany

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

La commune de Vaujany accueille depuis plusieurs années un stage de patinage artistique organisée par le Grenoble Isère Métropole Patinage. D'une durée de 4 semaines, ce stage se déroule chaque été.

Il est proposé de formaliser le partenariat entre la commune et le Grenoble Isère Métropole Patinage par le biais d'une convention qui précise les engagements de chacune des parties.

Cette convention serait conclue pour une durée initiale de 4 ans, soit de 2024 à 2027 pour des stages se déroulant ma dernière semaine de juin et les trois premières semaines de juillet.

La convention permet de préciser les modalités d'utilisation des espaces sportifs notamment la patinoire, la salle polyvalente et les espaces aquatiques ainsi que le tarif de location de glace qui sera appliqué.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après examen et sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention relative au partenariat entre la Commune de Vaujany et le Grenoble Isère Métropole Patinage ;

- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à venir.

e. Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État: approbation de l'avenant

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Le 19 octobre 2009, la Commune de Vaujany et la Préfecture de l'Isère ont signé une convention permettant la transmission par voie électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité.

Un avenant n°1 à la convention a été signé le 10 décembre 2015 (suite à l'adoption de la délibération n° 13-061115-19 le 6 novembre 2015) permettant, à compter du 1^{er} janvier 2016, la transmission par voie électronique des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) aux services de la Préfecture de l'Isère.

Par délibération en date du 3 octobre 2017, le Conseil a approuvé une nouvelle convention permettant la simplification des procédures administratives en permettant une reconduction tacite de ladite convention.

Par délibération en date du 6 septembre 2019, la Commune a approuvé l'avenant n°1 à cette nouvelle convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité afin de permettre la transmission des documents relatifs aux marchés publics sur @ctes.

Il est proposé de convenir d'un avenant n°2 prenant acte du changement d'opérateur donnant accès à la plateforme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Jusqu'alors, le Centre de Gestion de l'Isère proposait en effet aux communes un service d'accès à la plateforme @ctes. Mais cette prestation du Centre de Gestion sera interrompue au 1^{er} janvier 2024.

La Commune est donc dans l'obligation de changer d'opérateur de transmission agréé pour l'accès au système d'information @ctes.

Il convient donc de modifier la convention par voie d'avenant n°2. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et la signature des documents à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

- Les élus du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 15 septembre 2023.
- Les élus du Conseil municipal prennent connaissance des commandes d'un montant compris entre 15 000 et 90 000 € HT validées entre le 15 septembre et le 23 octobre 2023.
- Les élus prennent sont informés des commandes passées visant l'amélioration des décorations et illuminations de fin d'année.
- Les élus échangent sur une demande d'installation d'un food truck pendant la saison hivernale et chargent les services de la commune de rencontrer le porteur de projet afin de disposer d'informations complémentaires sur le projet.


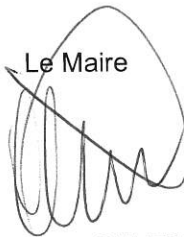
- Les élus sont informés de l'évaluation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale de l'Isère quant à la valeur vénale du rez-de-chaussée de Rif Fontan et actent la proposition d'achat à adresser aux propriétaires de ce local.
- Les élus prennent connaissance des éléments de bilan relatifs à la première année d'exploitation de Madame Vacances s'agissant de la Résidence de Tourisme La Cascade, de la Résidence de Tourisme Les Epinettes et de l'Hôtel Restaurant Les Cimes. Ils manifestent une déception s'agissant de la première année d'exploitation de l'Hôtel Restaurant Les Cimes et décident d'engager une intervention auprès du groupe Madame Vacances afin de rappeler les attentes de la commune, notamment s'agissant du respect des clauses du contrat relatives aux périodes d'ouverture.

Fait à Vaujany,

La secrétaire de séance

Elvina SAVIOUX

Le Maire



Yves GENEVOIS

